



Non majoration des heures supplémentaires

Par **Mme CDC**, le **31/03/2015 à 15:16**

Bonjour,

Travaillant dans la même entreprise depuis plus de 4 ans, nous avons commencé à comptabiliser les heures supplémentaires il y a 2 ans avec report des heures que chacun avait noté.

Aujourd'hui nous avons un système de pointage en ligne.

Le problème est que les HS (anciennes comme les nouvelles) ne sont pas majorées.

1 HS = 1 H Repos Compensateur au lieu de 1.25 ou 1.50 HRC

Comment puis-je agir ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **31/03/2015 à 16:00**

Bonjour,

Même si un repos compensateur de remplacement peut être appliqué suivant une Convention ou un Accord collectif, il doit l'être majorations comprises...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise à moins que vous préféreriez carrément exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Mme CDC**, le **31/03/2015 à 18:24**

De nouveau merci pour votre réponse.

Effectivement nous n'avons pas de DP, (alors que nous devrions en avoir puisque nous sommes plus de 25 CDI) comment dois-je procéder ?

Est-ce que l'inspection du travail pourrait nous aider ?

Par **P.M.**, le **31/03/2015 à 19:35**

L'Inspection du Travail pourrait éventuellement vous aider même si ce n'est pas son rôle premier...

Déjà vous pourriez lui parler de l'absence de Délégué du Personnel...